

# Assistants d'Education - Renouvellement et 1<sup>ère</sup> embauche :

- Dans les 2 cas vous devez **signer votre contrat et le procès verbal d'installation lors de votre premier jour de travail**

**Avant de signer, lisez-le ! Il doit comporter votre quotité de temps de travail, temps plein ou partiel, indiqué en nombres d'heures annuelles (1607 si 100%, 803 si 50% ...), et énumérer vos missions en indiquant leur répartition en %. Voir l'encart « Rôle du Conseil d'Administration »**

- **Crédit d'heures pour études ou formation** : 200 h pour un temps plein, 100 h pour un mi-temps.

En général ces heures sont déduites, avant répartition annuelle, de vos heures de travail mais vous pouvez demander à en garder pour plus tard, pour de futurs stages pratiques par exemple.

**Rémunération du mois de septembre** : vous toucherez environ 90 % du salaire dû, soit 1000 Euros pour un temps plein et ne recevrez pas de bulletin de salaire. Ce paiement apparaîtra seulement sur votre bulletin du mois d'octobre sous la rubrique « acompte » et sera complété par un « rappel mois de septembre » du solde dû.

**Renouvellement : Il n'y a plus de période d'essai.**